

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

LC/L.316(Conf.77/2)
24 octobre 1984

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

CEPAL

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes
préparatoire pour la Conférence mondiale chargée d'examiner
et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies
pour la femme: égalité, développement et paix

La Havane, Cuba, 19-23 novembre 1984



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

84-10-1752

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.



3. The second part of the document outlines the procedures for handling customer inquiries and complaints.

4. It is important to maintain a high level of customer service and to resolve any issues as quickly as possible.

5. The final section of the document provides a summary of the key points discussed.

1. Election du Bureau

Il est procédé, au début de chaque réunion de la CEPAL, à l'élection d'un Bureau composé d'un président, d'au moins deux vice-présidents et d'un rapporteur. Traditionnellement, la présidence de la réunion est assumée par un représentant du pays hôte.

Le Bureau élu à la troisième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes a été le suivant: président: Mexique; vice-présidents: Equateur, Guyane et Panama; rapporteur: Argentine. Conformément à l'article 88 du Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, le Bureau de la Conférence régionale restera en fonction jusqu'à la prochaine conférence, qui devra être effectuée dans un délai maximum de trois ans.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Les participants recevront, pour examen et adoption, l'ordre du jour provisoire (LC/L.311(Conf.77/1)) élaboré par le Secrétariat en exécution de la résolution 1983/133 de l'ECOSOC, ratifiée par la résolution AG 38/108 qui fait sien le rapport de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme constituée au titre d'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, correspondant à sa première session (A/Conf.116/PC/9), et qui confie également au Secrétariat l'exécution d'autres mandats en la matière. Les pays membres pourront formuler les remarques et apporter les amendements qu'ils jugeront utiles dans le cadre des mandats de la réunion.

3. Rapport du Président du Bureau de la troisième Conférence régionale pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Président du Bureau présentera un rapport sur les activités menées depuis la troisième Conférence régionale, effectuée à Mexico en août 1983, tant à l'échelon de la région qu'au niveau des travaux préparatoires de la Conférence mondiale de Nairobi. Parmi ces activités, les plus importantes ont trait aux groupes vulnérables de femmes, urbaines et rurales; à l'étude de stratégies pour la fin de la décennie de façon à ce que la question des femmes jeunes soit abordée systématiquement. Il faut également souligner l'augmentation notable du nombre de réponses envoyées par les gouvernements aux questionnaires des Nations Unies, qui a largement dépassé le nombre de réponses recueilli lors de la première évaluation effectuée à Copenhague. Ceci montre à quel point cette question a acquis une importance accrue dans les pays de la région. Il conviendrait néanmoins de compléter de façon encore plus détaillée l'information contenue dans les questionnaires nationaux, point sur lequel la Conférence mondiale devra se pencher.

/4. Examen

4. Examen et évaluation critiques des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'atteinte des buts et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, et des sous-thèmes: emploi, santé et éducation, à la lumière des principes directeurs fixés à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico,1/ et à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, effectuée à Copenhague 2/

a) Progrès accomplis et obstacles rencontrés, à l'échelon national, régional et international, dans l'atteinte du but et de l'objectif de l'égalité.

b) Progrès accomplis et obstacles rencontrés, à l'échelon national, régional et international, dans l'atteinte du but et de l'objectif du développement.

c) Progrès accomplis et obstacles rencontrés, à l'échelon national, régional et international, dans l'atteinte du but et de l'objectif de la paix.

Document de travail:

Aportes para la Evaluación del Decenio de las Naciones Unidas para la Mujer y para el diseño de las estrategias hacia el futuro, LC/L.313(Conf.77/4).

Documents de référence:

La mujer rural de América Latina: un factor social del último decenio, LC/L.312(Conf.77/3).

La mujer en el sector popular urbano. América Latina y el Caribe, LC/G.1326, No. de vente: S.84.II.G.14.

Il a été spécialement tenu compte, dans l'élaboration des documents, de la résolution 1984/125 de l'ECOSOC, qui approuve le Rapport de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme constituée au titre d'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, correspondant à sa deuxième session (A/Conf.116/PC/19 et Corr.1). On a notamment pris en considération les recommandations relatives à la documentation qui devra être soumise à la Conférence mondiale et en vertu desquelles l'accent devra être mis sur les groupes de femmes les plus vulnérables et défavorisés. En outre, les rapports régionaux élaborés dans le cadre de la Conférence mondiale devront fournir une évaluation analytique et qualitative sur laquelle puissent se baser les stratégies à appliquer pour répondre aux thèmes de la décennie ainsi qu'au Plan d'action mondial pour l'atteinte des objectifs de l'Année internationale de la femme,3/ au Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,4/ à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme,5/ à la Stratégie internationale de développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement 6/ et aux Propositions concernant l'instauration d'un nouvel Ordre économique international.7/

Il a également été tenu compte des résolutions du Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, de la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes et de la troisième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des recommandations formulées par les Bureaux de ces conférences.

5. Formulation de stratégies à mettre en oeuvre pour promouvoir le développement de la femme d'ici à l'an 2000, et mesures concrètes à adopter pour surmonter les obstacles qui entravent l'atteinte des buts et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix et des sous-thèmes: emploi, santé et éducation, à la lumière de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement et l'instauration d'un nouvel Ordre économique international

a) Stratégies et mesures à mettre en oeuvre à l'échelon national, régional et international, pour atteindre le but de l'égalité.

b) Stratégies et mesures à mettre en oeuvre à l'échelon national, régional et international pour atteindre le but du développement.

c) Stratégies et mesures à mettre en oeuvre à l'échelon national, régional et international pour atteindre le but de la paix.

Documents de travail:

Informe del Grupo de Expertas sobre las Estrategias de Ejecución para el Adelanto de la Mujer hasta el Año 2000, LC/G.322(Conf.77/4).

Aportes para la Evaluación del Decenio de las Naciones Unidas para la Mujer y para el diseño de las estrategias hacia el futuro, LC/L.313(Conf.77/4).

Documents de référence:

La mujer rural de América Latina: un actor social del último decenio, LC/L.312(Conf.77/3).

La mujer y el desarrollo: guía para la planificación de programas y proyectos, E/CEPAL/G.1200.

En ce qui concerne l'élaboration des documents relatifs aux stratégies à mettre en oeuvre pour promouvoir le développement de la femme d'ici à l'an 2000, le Secrétariat et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de Vienne ont organisé, en décembre 1983, une réunion visant à passer en revue les différents mandats, résolutions et études en cette matière. Il a également été tenu compte des rapports de la Commission de la condition juridique

/et sociale

et sociale de la femme, constituée au titre d'organe préparatoire de la Conférence mondiale, correspondant à ses première et deuxième sessions, des résolutions pertinentes de l'ECOSOC, notamment des deux dernières sessions de 1983 et 1984, ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses 37ème et 38ème sessions, en particulier la résolution 38/108.

6. Examen et adoption du rapport

Il faudra tenir présent à l'esprit le fait que le rapport de la Réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire pour la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, constituera le principal document de travail de la Conférence mondiale qui aura lieu à Nairobi en 1985 et devra, à ce titre, présenter une évaluation la plus détaillée possible de la région et des stratégies pertinentes dans le cadre des plans régionaux mentionnés dans le rapport de la vingtième session de la CEPAL.

Notes

1/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975, publication des Nations Unies, E/Conf.66/34, No. de vente: S.76.IV.1.

2/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980, publication des Nations Unies, A/Conf.94/35, No. de vente: S.80.IV.3.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975, op.cit.

4/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Copenhague, op.cit.

5/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, 18 décembre 1979.

6/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, 5 décembre 1980.

7/ Voir la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel Ordre économique international, résolutions 3201(S-VI) et 3202(S-VI) de l'Assemblée générale, 1 mai 1974.